



RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Championnat Individuel - Promotion

Saison : 2018 / 2019

Article 1 : DÉROULEMENT

Cette compétition décernera le titre de champion régional

Le championnat se déroule en 2 phases :

- ½ Finale : en 2 séances **le samedi 20 octobre 2018 à 13h30 et à 20h45**

**Au Tarot Club Orcéen
Maison Jacques Tati
14 bis, avenue Saint-Laurent
91400 - Orsay**

- Finale : en 2 séances **le samedi 17 novembre 2018 à 13h30 et à 20h45**

**A l'Amicale Tarot d'Argenteuil
3, rue du Bordelais
95100 - Argenteuil**

Les horaires précis des séances du soir seront indiqués par les arbitres à l'issue de celles de l'après-midi.

L'épreuve est ouverte aux affiliés de la zone 81 (comité Ile de France), à jour de leur cotisation de licence dont le classement national 2018 est 3^{ème} série, 4^{ème} série et non classé, sauf dans les cas ci-dessous :

Ancien ❖ 1 ^{ère} Série Nationale	Assimilé à 1 ^{ère} Série Coeur Limité à 10 ans
Ancien ❖ Champion de France Open ❖ Champion de France 1 ^{ère} Série ❖ Champion de France Triplettes D1 ❖ Champion de France Quadrettes D1 ❖ Vainqueur de la Coupe de France par équipe	Assimilé à 1 ^{ère} Série Trèfle Limité à 10 ans
Ancien ❖ 1 ^{ère} Série Pique et Coeur	Assimilé à 2 ^{ème} Série carreau (5ans) puis assimilée 2 ^{ème} Trèfle (5 ans suivants)
Ancien ❖ 1 ^{ère} Série Carreau	Assimilé à 2 ^{ème} Série Trèfle Limité à 10 ans
Ancien ❖ 1 ^{ère} Série Trèfle ❖ Champion de France 2 ^{ème} Série ❖ Champion de France Triplettes Promotion ou D2 ou D3 ❖ Champion de France Triplettes Promotion ou D2 ou D3	Assimilé à 2 ^{ème} Série Trèfle Limité à 5 ans

Article 2 : INSCRIPTIONS

Chaque joueur devra s'inscrire avant le 18 octobre 2018 de préférence sur le site du comité à l'adresse suivante : www.comiteiledefrancedetarot.fr ou auprès du Directeur d'épreuve : Abdeliazid Halit

- soit par mail : abdel.halit@free.fr
- soit par téléphone : 06.84.17.10.24

Participation : 10 euros par joueur et par séance - 5€ pour les juniors et les espoirs.

Article 3 : QUALIFIÉS

A l'issue de la finale, les 7 premiers seront qualifiés pour la finale nationale qui se déroulera du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2019 à Argelès-sur-Mer (66).

Article 4 : RÈGLEMENT FFT

Cette épreuve est soumise au règlement des compétitions de la F.F.T.

Fascicule 1 Règles communes :

- Chapitre 1 : Epreuves officielles : **articles 1 - 9**
- Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves : **articles 20 à 40**

Fascicule 3 Individuels :

- Chapitre 2 (section1) : Règles applicables aux championnats individuels par série : **articles 1 à 4**
- Chapitre 2 (section4) : Règles générales : **articles 16 à 20**

Ces documents sont consultables à tout moment auprès de l'arbitre.

Article 5 : MISE EN PLACE

Dans le cas où pour des motifs d'organisation 1, 2 ou 3 joueurs seraient qualifiés d'office pour la finale, ils seront désignés suivant l'ordre du classement national 2018 et du volontariat.

Mise en place de la 1/2 finale

- 1^{ère} séance de la 1/2 finale : mise en place équilibrée par le programme Extar.
- 2^{ème} séance : serpentini suivant le classement de la 1^{ère} séance.

Mise en place de la finale

- 1^{ère} séance : mise en place équilibrée par le programme Extar.
- 2^{ème} séance : serpentini suivant le classement de la 1^{ère} séance.

Article 6 : INDICE PCN - COEFFICIENT – PP

 **Indice des PCN**

Demi-finale 1,5

Finale 1,8

Coefficient de séances :

- Le coefficient de chaque première séance est de 1.
- Les coefficients des séances suivantes seront calculés suivant la formule en vigueur, à savoir : le pourcentage d'éliminés entre 2 séances successives ne doit pas excéder 50%.
- Si le pourcentage d'éliminés = 0, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente.
- Si le pourcentage d'éliminés est strictement inférieur à 20%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.05
- Si le pourcentage d'éliminés est supérieur ou égal à 20% et strictement inférieur à 42%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.1
- Si le pourcentage d'éliminés est supérieur à 42%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.15

PP

- Pour les individuels par série, le nombre de PP attribués est fonction du nombre d'engagés
Exemple : si 40 joueurs 7 / 6 / 5 / 4 / 3 / 2 / 2 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1

Article 7 : DIRECTEUR D'ÉPREUVE

Le directeur d'épreuve, le président de zone, la CCR et l'arbitre peuvent prendre tous les choix optionnels qu'ils jugeraient utiles au bon déroulement de l'épreuve en conformité avec l'article 4.

Article 8 : RESPECT

Accès aux salles : l'accès aux salles du championnat est interdit aux animaux.

Discipline : tout joueur, ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables, ou reconnu en état d'ébriété et ayant perturbé le tournoi, sera immédiatement exclu de la compétition et un dossier disciplinaire sera ouvert à son encontre.

Tabagisme : toutes les compétitions sont non-fumeurs (y compris cigarette électronique).

Téléphone : Tous les téléphones et appareils multimédia devront être éteints y compris ceux des spectateurs.

Le Directeur d'épreuve

Abdeliazid HALIT

La Présidente de la C.C.R

Brigitte MORITZ

Le Président de la zone

Jacques GINESTE